

CDIP/26/INF/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 mai 2021

# Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Vingt-sixième session  
Genève, 26 – 30 juillet 2021**

Résumé de l’analyse documentaire concernant les difficultés rencontrées par les inventrices et innovatrices pour utiliser le système de la propriété intellectuelle

*établi par Mme Jozefina Cutura, consultante*

1. On trouvera dans l’annexe du présent document un résumé de l’analyse documentaire concernant les “Difficultés rencontrées par les inventrices et innovatrices pour utiliser le système de la propriété intellectuelle”. Cette étude a été réalisée dans le cadre du “Projet visant à renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle, qui relève du Plan d’action pour le développement”.
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations figurant dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

# Résumé de l’analyse documentaire concernant les difficultés rencontrées par les inventrices et innovatrices pour utiliser le système de la propriété intellectuelle[[1]](#footnote-2)

Malgré les nets progrès accomplis en ce qui concerne l’égalité hommes-femmes, des disparités subsistent en ce qui concerne les demandes de protection par brevet et l’aptitude des femmes à commercialiser leurs créations et innovations. L’OMPI a commandé la présente analyse documentaire pour se faire une idée plus précise des difficultés auxquelles se heurtent les inventrices et innovatrices et formuler ainsi des recommandations sur les mesures à prendre sur le plan programmatique. Ces recommandations sont importantes, non seulement pour des questions d’égalité, mais aussi parce que la valorisation du potentiel d’innovation des femmes est bonne pour la créativité et qu’elle permet de doper la productivité et la croissance économique.

S’il n’est pas évident de prendre la mesure de l’activité des femmes en ce qui concerne les demandes de protection par brevet faute d’une collecte de données systématique et uniforme, les données disponibles font apparaître des disparités manifestes et persistantes entre hommes et femmes. Très peu de femmes déposent des demandes de brevet à titre personnel. Depuis 2005, seuls 3% des demandes de brevet d’invention ont en effet été déposées par des femmes en leur nom propre. Le plus souvent, les femmes dont le nom apparaît sur des brevets font partie d’équipes d’inventeurs qui sont pour l’essentiel des équipes mixtes.

Cela étant, l’écart entre hommes et femmes en ce qui concerne les demandes de protection par brevet diminue progressivement. D’après les données de l’OMPI, en 2017, des femmes figuraient parmi les équipes d’inventeurs citées dans près d’un tiers des publications internationales en matière de brevets et le nombre de brevets déposés par des équipes comptant au moins une femme progresse plus rapidement que la moyenne. On notera que les femmes qui font breveter des inventions sont essentiellement concentrées dans certains domaines et dans certains types d’environnements. Elles sont ainsi proportionnellement plus nombreuses dans les milieux universitaires que dans les entreprises ou dans le secteur public.

Toute une série de facteurs complexes et multidimensionnels sont en cause dans la sous-représentation des femmes parmi les inventeurs et les innovateurs et dans le fait que les femmes ont du mal à percer. Dans la mesure où elles sont proportionnellement moins nombreuses que les hommes sur le marché du travail et parmi les entrepreneurs à l’échelle planétaire, elles sont aussi potentiellement moins nombreuses parmi les inventeurs. De surcroît, elles se heurtent à certains obstacles dès le plus jeune âge, notamment parce que les petites filles n’ont pas de modèles féminins auxquels s’identifier et parce qu’on compte moins de femmes que d’hommes parmi les titulaires de diplômes de sciences, de technologies, d’ingénierie et de mathématiques ou d’autres domaines porteurs pour l’innovation. Le vivier de femmes susceptibles de se lancer dans l’innovation est ainsi réduit très tôt. Même lorsqu’elles se spécialisent dans les sciences, les technologies, l’ingénierie ou les mathématiques, les femmes ont tendance à choisir des secteurs qui génèrent moins de brevets et elles déposent là encore un moins grand nombre de demandes que les hommes. Et c’est sans compter qu’elles ont moins facilement accès aux promotions, qu’elles sont victimes de discrimination, ne bénéficient pas de la même progression professionnelle, qu’elles sont soumises aux contraintes familiales et font les frais de préjugés tant conscients qu’inconscients. Les données disponibles font apparaître que les femmes ont invariablement plus de mal à accéder aux financements, aussi bien comme entrepreneuses que comme chercheuses, et qu’elles n’ont pas de réseaux professionnels solides. Elles sont aussi moins représentées dans la recherche, elles signent moins de publications et sont moins nombreuses dans les milieux universitaires, qui sont particulièrement porteurs en matière de dépôt de brevets, et leur carrière progresse moins rapidement. À cela s’ajoutent le manque d’information sur l’importance de l’enregistrement des titres de propriété intellectuelle, les obstacles financiers et administratifs qui émaillent la procédure de délivrance de brevet et les inégalités profondes concernant le droit de la propriété intellectuelle. Autant de problèmes qui sont souvent encore accrus dans les pays en développement.

Pour remédier à ces difficultés et réduire l’écart entre hommes et femmes en ce qui concerne les demandes de protection par brevet, il faut que différents acteurs prennent des mesures résolues dans un certain nombre de registres étroitement liés les uns aux autres. Le rapport établi à l’issue de l’étude documentaire renferme des recommandations précises quant aux mesures que l’OMPI et ses États membres peuvent prendre pour parvenir à l’égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne les demandes de protection par brevet. La route est encore longue pour ce faire et il faudra non seulement faire preuve d’une indéniable volonté pour remédier aux disparités, mais aussi déployer durablement des moyens spécifiques.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Le document complet peut être consulté à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/work_undertaken.html> [↑](#footnote-ref-2)